



AUTORITE DU BASIN DU MONO



Atelier d'information et de sensibilisation des acteurs institutionnels et des usagers de l'eau pour l'appropriation du mécanisme de partage des coûts et bénéfices visant le développement du bassin du Mono

Prise en compte des parties prenantes pour un partage équitable des bénéfices

Mars 2024

Arnauld ADJAGODO

Chef Unité Etudes et Planification
SPECIALISTE GIRE / ABM

PLAN

- 1- Introduction
- 2- Parties Prenantes du bassin du Mono
3. Catégorisation des Parties Prenantes
4. Promotion de la prise en compte des Parties Prenantes dans le partage des bénéfices
5. Conclusion

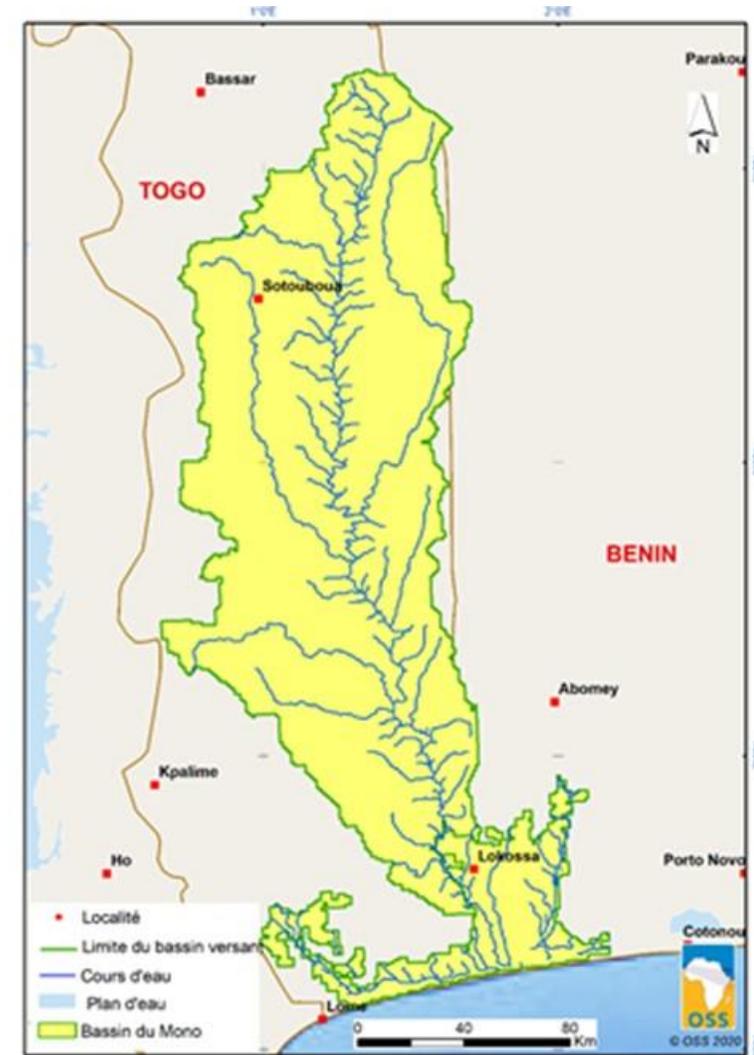


1.Introduction

- Convention ABM du 30/12/2014: (04) organes permanents (**Conseil des Ministres**; **Comité Technique des Experts**; «**Forum des parties prenantes au développement du bassin du Mono**»; **Direction Exécutive**).
- Bassin transfrontalier du fleuve Mono: **niveaux régional, national et local**.
- Ici, il ne s'agit pas du 3^{ème} Organe de l'ABM.

« Les PARTIES PRENANTES »

Institutions, Personnes ou Groupe d'individus -internes ou externes à l'entité- qui seront touchés par le changement ou qui pourraient avoir un impact sur le changement (projet).



1.Introduction (suite)

QUI ?

- **Ceux qui subissent l'impact positif ou négatif, des différentes utilisations de l'eau**
- **Ceux qui représentent les intérêts des Usagers de l'Eau**
- **Représentants de différents secteurs (Agriculture, mines, environnement, Pêche...)**
- **Formels ou informels**

QUI ?

Commanditaire : Intervenant responsable de la réussite du projet

Influenceur : Intervenant qui a de fortes capacités d'influence

Cible du projet : Acteurs concernés par les changements/projet

Agent de changement : Intervenant responsable de la mise en œuvre du Projet

2. Parties Prenantes dans le bassin du Mono

2.1 Aux niveaux national et déconcentré

CATEGORIE DE PARTIES PRENANTES	NATIONAL	DECONCENTRE/ LOCAL
❖ <i>Institutions/ Ministère/ Eau</i>	<ul style="list-style-type: none">- Directions Nationales (DGEau, DRE..)- Agences spécialisées ; Fonds- Sociétés de production d'Eau (agrément, redevances)- Comité de bassin, Conseil ou comité National de l'Eau, commission ...	<ul style="list-style-type: none">- Directions Départementales ou régionales- Sociétés de production d'Eau (usage RE, emploi, taxes...)- Communes (Eau)- CLE; OSC; ONG
❖ <i>Ministère/ Environnement- Climat</i>	<ul style="list-style-type: none">- Directions Nationales- Agences / Fonds ; Météo- Polices vertes- Sociétés d'exploitation des RN et de promotion de l'économie verte (EIE; audit...)	<ul style="list-style-type: none">- Directions Départementales ou régionales- Sociétés d'exploitation de l'économie verte (, emploi, taxes...)- Communes (Environnement; foncier...); OSC; ONG

2. Parties Prenantes dans le bassin du Mono

2.1 Aux niveaux national et déconcentré (suite)

CATEGORIE DE PARTIES PRENANTES	NATIONAL	DECONCENTRE/ LOCAL
❖ <i>Ministère/ Agriculture, élevage et pêche</i>	<ul style="list-style-type: none">- Directions, Agences spécialisées ; Agences spécialisées, etc.;Associations socioprofessionnelles (Agriculteurs, Eleveurs, Pêcheurs et assimilés)- Sociétés d'Etat-Grandes sociétés du secteur AEP	<ul style="list-style-type: none">- Directions Dép. ou régionales- Sociétés de production d'Eau (exploitation RE, emploi, taxes...)- Communes- Sociétés du secteur AEP- Groupement d'usagers, ONG
❖ Autres Ministères (Mines, Energie, Tourisme, Transports...)	<ul style="list-style-type: none">-Directions Nationales, Agences ou Sociétés Etatiques ...-Usagers de ces secteurs utilisant l'eau;- ...	<ul style="list-style-type: none">- Directions Départementales ou régionales- Communes- Sociétés publiques/ privées- Groupement d'usagers- ...

2. Parties Prenantes dans le bassin du Mono

2.1 Aux niveaux national et déconcentré (suite)

CATEGORIE DE PARTIES PRENANTES	NATIONAL	DECONCENTRE/ LOCAL
❖ <i>Ministère/ Santé</i>	- Direction Nationale ou Agence (Hygiène publique, Assainissement de Base; Qualité de l'Eau de consommation...);	- Direction Dép. - OSC, ONG
❖ <i>Ministère /Décentralisation ou Administration Territoriale</i>	-Directions Nationales, Agences ou Sociétés Etatiques (ANPC ...)	- Directions Départementales ou régionales - Communes/ Préfectures/ Régions/ Asso. de Communes / EPCI - Sociétés immobilières...

❖ *Partenaires Techniques et Financiers (PTF)*

2. Parties Prenantes au développement dans de bassin du Mono

2.2 Entre les deux pays (Niveau régional)

- ❖ **L'ABM** : Créée en 2014 et installée en Octobre 2019; 4 organes dont la **DE**
- ❖ **La Communauté Electrique du Bénin (CEB)** : créée en 1968; 3 Organes
- ❖ **La RBT**: créée en 2017; organes régionaux et nationaux)
- ❖ **Etude CEDEAO sur les OSC** : 2838 acteurs dont 26 ONGs et Associations, 21 réseaux et faitières, 07 Org. Inter. et 2784 Org. communautaires de base (groupements, coopératives, unions, comités etc. ..)
- ❖ **Plateforme des OSC du bassin du Mono (POSC MONO)**: créée en Déc. 2017



3. Prise en compte des Parties Prenantes dans le partage des bénéfices

❖ Identification des PP par catégorie : **Décideurs; Usagers; (Privé); OSC**

❖ **DÉCIDEURS:**

- **Ministères**
- **Directions, Agences, Centres de recherche...**
- **Communes/ Préfectures**

❖ **USAGERS:**

- **CEB**
 - **(Loft Farm)**
- **Sociétés Etatiques (SONEB, TDE...)**
- **Sociétés Privées (Eau; brasserie, Cimenterie...)**
- **Usagers sectoriels (Promoteurs de sites aménagés, Pêcheurs, Eleveurs, Carrières, lavage de graviers, promoteurs de tourisme, Vendeurs de sable...)**



3. Prise en compte des Parties Prenantes dans le partage des bénéfices

❖ **Identification des Parties Prenantes par catégorie :**
Décideurs; Usagers; (Privé); OSC

❖ **OSC :**

- POSC
- ONG
- Associations/ Groupements
- Instances confessionnelles
- ...

❖ **PRIVE :**

- Association d'acteurs privé



3. Prise en compte des Parties Prenantes dans le partage des bénéfices

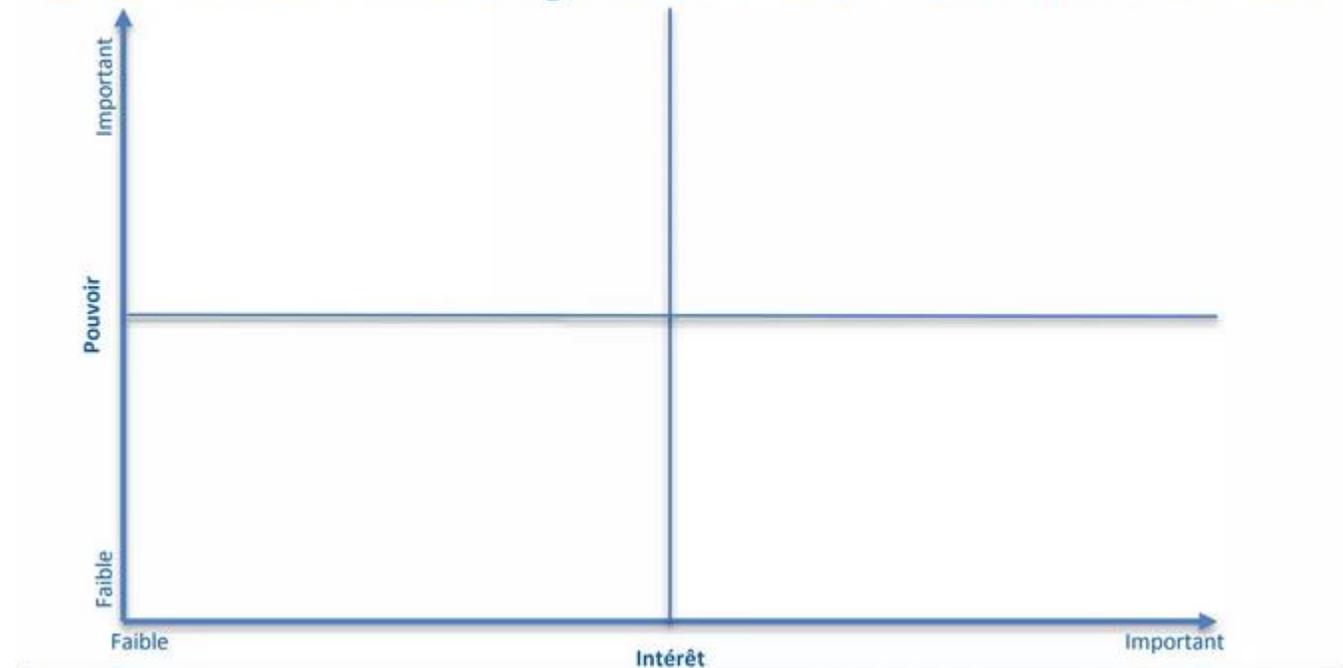
❖ Analyser les forces et faiblesses des PP et Comprendre les différents rôles dans l'initiative de changement (Projet)

❖ Evaluer le pouvoir et l'intérêt des PP : **identifier des actions de partage des bénéfices justes et équitables**

❖ Exemple d'outil :

la Matrice Pouvoir – Intérêt

La matrice pouvoir et intérêt



3. Prise en compte des Parties Prenantes dans le partage des bénéfices

- **Création de conditions favorables**

Tout comme la GIRE, le partage de bénéfices requiert un cadre légal et politique habilitant. Pour cela, il faut :

- **Identifier dans les politiques et législations là où il faut ancrer la réglementation sur le partage de bénéfices**
- **Au niveau d'un OBT comme l'ABM, mettre en place (i) les conventions ou charte qui facilitent désormais le partage de bénéfices entre entités des Etats riverains**

3. Prise en compte des Parties Prenantes dans le partage des bénéfices

- **Création de conditions favorables**

- **Dans les documents à préparer, il est important de:**
 - **clarifier les rôles des Décideurs, des Usagers/ Privé, des OSC ;**
 - **identifier les besoins de renforcement des capacités à tous les niveaux ;**
 - **couvrir à la fois le cadre monétaire et les aspects non monétaires du partage de bénéfices**



3. Prise en compte des Parties Prenantes dans le partage des bénéfices

■ Création de conditions favorables

Eviter les faux pas, balayer les idées reçues

- Le manque de transparence et de reddition de comptes qui mène à la corruption (plus grande menace pour l'introduction réussie de mesures de partage de bénéfices et leur acceptation).
- Les mécanismes d'exécution défectueux ou déplacés qui ne sont pas coordonnés avec le système de planification locale et la mise en œuvre de la GIRE.
- L'exploitation de discussions multipartites sur le partage de bénéfices à des fins autres que l'amélioration du partage équitable
- La supposition que les injustices sociales passées liées à l'utilisation des ressources naturelles doivent être rayées de l'agenda.

3. Prise en compte des Parties Prenantes dans le partage des bénéfices

- **Exemple: Un système de gestion garantissant une exploitation durable des ressources halieutiques et une répartition plus équitable des bénéfices**

(Lac Toho ; Lac Djetoe; Lac Nangbeto)

- L'affectation des droits de pêche aux allochtones (groupement) de façon transparentes et acceptée localement ;
- la négociation des droits et des devoirs des groupements de pêcheurs avec l'ensemble des parties prenantes (populations locales, autres utilisateurs de l'eau du réservoir, autorités locales et nationales, etc.). Ces règles, définies localement en accord avec les lois nationales, pourront faire l'objet de documents écrits et être validées par les autorités locales

3. Prise en compte des Parties Prenantes dans le partage des bénéfices

- **Exemple: Un système de gestion garantissant une exploitation durable des ressources halieutiques et une répartition plus équitable des bénéfices**

- des règles permettant de garantir un niveau de production satisfaisant, la durabilité de la ressource et l'équité d'accès entre les différents utilisateurs :
 - conditions d'accès à la ressource, techniques de pêche et types d'engins autorisés, périodes d'interdiction, sites protégés, mécanismes de vérification du respect des réglementations locales et de sanction ;
- le paiement par les groupements de pêcheurs de taxes ou redevances alimentant les collectivités locales ou un fonds de développement local.



4. Conclusion

- Le partage des bénéfices est l'une des clés pour relever le défi de la gestion équitable et durable des ressources naturelles dans un bassin transfrontalier
- Son application exige des outils formels et le renforcement des capacités des acteurs concernés





MERCI